Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le vingt trois décembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex –Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme BAILLIF Line Rose a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – M. FRINGUE Mickaël à M. MONDON René – Mme LAMOLY Viviane à Mme MEZINO Sylvaine.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 19.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / Créance irrécouvrable
- Admission en non valeur
- Annulation de titres

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que la Trésorerie de SAINT LOUIS a, dans le cadre des titres émis à l'encontre de M. PADRE Louis Auguste et ses ayants droits pour le LTS 16 Chemin Bassin Bleu,

- établi un certificat d'irrécouvrabilité des titres n° 25/93 – 25/94 – 28/95 – 28/96 pour un montant de 8 008.93 € au vu du décès de M. PADRE Louis Auguste le 23 février 1997 et de la renonciation à succession des héritiers.

Pour ces titres, le conseil municipal est invité à prononcer une admission en non valeur.

…/…

- demandé l'annulation des titres n° 37/2000, 50//2000, 54/1999, 51/2000, 15/2001, 15/2002, 15/2003, 15/2004 et 15/2005, émis pour les années 1997 à 2005 pour un montant total de 22 761.36 € au motif qu'aucun héritier ne s'est porté candidat à la reprise du bien dans le délai imparti et que différents ayants droits ont renoncé officiellement à la succession.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'annulation des titres correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur des titres n° 25/93 – 25/94 – 28/95 – 28/96 pour un montant de **8 008.93 €** au vu du décès de M. PADRE Louis Auguste le 23 février 1997 et de la renonciation à succession des héritiers,

- annule les titres n° 37/2000, 50//2000, 54/1999, 51/2000, 15/2001, 15/2002, 15/2003, 15/2004 et 15/2005, émis pour les années 1997 à 2005 pour un montant total de **22 761.36 €**

- aux fins de régulariser la propriété du foncier concerné, le conseil municipal, au vu de la renonciation à succession des héritiers, confie au Maire la charge d'engager les procédures nécessaires pour la récupération des biens au profit de la Commune

- autorise, en ce sens, le Maire à confier à un notaire la charge de mener à bien le transfert de propriété

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ce transfert.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS